

Objet : Réglementation temporaire de circulation et stationnement – place Chamboux

N°ATP 2026-207

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,

Considérant la demande de l'entreprise « DELOCHE TP » – 165 Rte de Villavit – 74450 Le GRAND-BORNAND –, portant sur la réalisation de travaux de raccordement d'une conduite d'eau, sis place Chamboux et avenue de la Bénite Fontaine ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules motorisés ou non sur la voie concernée ainsi que la circulation piétonne pendant ces travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du 7 au 17 avril 2026 inclus, l'entreprise « DELOCHE TP » est autorisée à réaliser des travaux de raccordement d'une conduite d'eau potable située place Chamboux et avenue de la Bénite Fontaine.

Article 2 :

Durant cette période, les dispositions suivantes seront appliquées :

- **Les mardi 7 et mercredi 17 avril 2026**, la place Chamboux sera fermée à toute circulation et stationnement pour le montage d'une grue par l'entreprise SSC.
- **Le mercredi 8 avril 2026**, une dérogation est sollicitée afin d'autoriser les travaux jusqu'à 22h.
- **Le mercredi 8 avril 2026, de 17h à 22h**, une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place sur l'avenue de la Bénite Fontaine pour la préparation du raccordement en eau potable.
- **Le jeudi 9 avril 2026 après-midi**, la réalisation du raccordement de la conduite d'eau potable aura lieu, sous réserve de validation du gestionnaire de réseau.
- **Le vendredi 10 avril 2026**, la tranchée sera remblayée et l'avenue de la Bénite Fontaine ouverte à la circulation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les agents de la Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons durant toute la durée du chantier.

Article 5 :

Durant cette période, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers. Elle est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

L'entreprise devra en permanence garantir le libre passage des véhicules de secours et d'urgence.

Article 7 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place en amont et en aval du chantier (panneaux, cônes, piquets mobiles, etc.). Les dispositifs de protection et de ballisage devront être entretenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. **Elle devra remettre les lieux en parfait état à l'issue des travaux.**

Article 8 :

L'entreprise devra veiller à la propreté, la lisibilité et la permanence de la signalisation pendant toute la durée des travaux. Elle devra adapter la signalisation en cas d'interruption et la retirer à l'issue du chantier.

Article 9 :

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise **au moins 48 heures avant le début de l'intervention**, à chaque extrémité du chantier.

Article 10 :

L'entreprise sera tenue responsable de tout accident résultant :

- d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation,
- des travaux réalisés ou de leur mise en œuvre.

Article 11 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par publication sur le site internet de la commune et par affichage sur le site du chantier.

Article 12 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Une ampliation sera adressée, le cas échéant, au contrôle de légalité.

Article 13 :

Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'entreprise « DELOCHE TP »,
- La Police Municipale.

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, au Service Voirie, le C.E.R.D., à la Brigade de Gendarmerie et au Directeur Général des Services.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le

Publié sur le site de la ville le 08/04/2026

Notifié à l'entreprise le 08/04/2026

En mairie, le 07 avril 2026

Le Maire

Benoît **CHAMBOURDON**



Conformément

à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérecours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).